

# CONTRAT DE PRET

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Madame Audrey VAILLANT**, agricultrice,  
Demeurant Le Bourget – 09240 Alzen - 06 42 54 82 68 – lachevrerie@mailoo.org

## DE PREMIERE PART, CI APRES DENOMME « L'EMPRUNTEUR »

M.....

Demeurant.....

Tel :.....Mail :.....

## DE DEUXIEME PART, CI APRES DENOMME « LE PRETEUR »

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'emprunteur, agricultrice, souhaite diversifier son activité en élevant des cochons en plein air qu'elle nourrira avec le petit lait de sa fromagerie.

Aussi, l'emprunteur a demandé au prêteur de l'aider à financer l'achat d'un abri mobile et de 4 à 5 porcelets.

Le prêteur sensible au maintien d'une agriculture paysanne a accepté d'aider l'emprunteur à réaliser son projet en lui prêtant à titre exceptionnel partie des sommes nécessaires à son financement.

### CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er

Le prêteur accorde ce jour à l'emprunteur qui l'accepte un prêt d'un montant de (somme en chiffre et en lettres) :

.....€.....euros

laquelle somme est versée ce jour, par chèque bancaire à l'ordre de l'emprunteur qui le reconnaît.

Le présent prêt est régi par les articles 1905 à 1914 du Code Civil

#### Article 2

Le prêt ne produit pas d'intérêts. Le prêteur reconnaît que le prêt qu'il accorde à l'emprunteur ne lui donne droit à aucune perception d'intérêts sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3 ci-après en cas de retard de paiement.

#### Article 3

Le prêt sera remboursé dès l'abatage des animaux qui devrait intervenir au plus tôt en juillet 2016 et au plus tard en novembre 2016.

Il se fera au choix du prêteur soit en espèces en un seul versement et/ou en colis de viande de porc.

Le colis aura une valeur de 65 €, pèsera 5 kg et sera constitué d'un assortiment de morceaux de viande (côtelettes – saucisses – sauté) à 13€ le kg.

Le prêteur souhaite être remboursé

En espèces à hauteur de ..... € ..... euros

En .....(nb de colis) colis de viande de porc de 65€ soit ..... euros

A défaut de paiement à son échéance, les sommes dues porteront intérêt au taux légal sans préjudice du droit pour le prêteur de prononcer la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate du capital restant dû quinze jours après une mise en demeure demeurée infructueuse.

Par ailleurs le capital restant du sera exigible en totalité, sans mise en demeure préalable, en cas de décès de l'emprunteur.

#### **Article 4**

Le prêteur et l'emprunteur déclarent être majeurs et avoir la capacité juridique pour conclure le présent contrat.

Le prêteur et l'emprunteur déclarent n'être actuellement l'objet d'aucune procédure de surendettement, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire. Ils déclarent en outre ne pas être sous le coup d'une mesure de sauvegarde de justice, de tutelle ou de curatelle et qu'aucune circonstance ne vient limiter leur capacité à s'engager aux termes des présentes.

Ils déclarent en outre qu'aucune instance, action ou procédure administrative qui serait susceptible de les empêcher ou de leur interdire de conclure le présent contrat n'est en cours.

#### **Article 5**

En cas de décès de l'emprunteur, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes dues en principal et accessoires, nonobstant les termes de l'article 1220 du Code Civil.

Les frais de la signification de titre prescrite à l'article 877 du Code Civil seront à la charge exclusive de ceux à qui elle sera faite.

Fait à ....., le .....

**L'emprunteur**

**Le prêteur**